

PROCES-VERBAL : SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 05 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Le Maire.

Présents : Hubert PARIS, Florian LAFRESNAYE, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Mohammed KHARMOUDY.

Absentes Excusées : Caroline BOURGOIN donne son pouvoir à Michel HUREAU.
Céline ROBERT.

Secrétaire de séance : Florian LAFRESNAYE.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 21 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2024 tel qu'il est rédigé.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIR-LUCE-BERCE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2019 la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a étendu sa compétence Eau Potable sur les périmètres de Bercé, de Montval-sur-Loir en plus du secteur de Lucé, historiquement assurée par la CC de Lucé.

A cette date, les syndicats exerçant leur compétence Eau sur au minimum deux EPCI se sont alors maintenus. C'est le cas des Syndicats des Eaux de Mayet, de Chenu et Loir-Braye et Dême.

Aux termes de ses statuts modifiés par arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 5 avril 2019, le Syndicat Loir-Braye et Dême « était chargé des opérations et actes de toute nature nécessaires à la production et à la distribution de l'eau potable, à la construction et à l'exploitation du réseau selon les lois, décrets et règlements en vigueur » sur le territoire de ses collectivités et groupements adhérents que sont la Commune de Vancé et la Communauté de Communes en représentation substitution pour les communes de Beaumont-sur-Dême, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Marçon et Loir-en-Vallée.

Une période transitoire a été mise en place sur les années 2023-2024 au travers d'une convention de délégation entre le syndicat d'eau Loir-Braye et Dême et la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. Durant cette période, le Syndicat Loir-Braye et Dême a confié à la Communauté de Communes, via sa régie communautaire, la gestion de l'ensemble des abonnés du service d'eau potable et l'exploitation des ouvrages, tout en conservant la maîtrise de la politique tarifaire, la conduite des investissements ainsi que le recouvrement des recettes du service.

Lors de son conseil syndical en date du 02 décembre 2024, le syndicat d'eau Loir-Braye et Dême a décidé de procéder à sa dissolution.

La CLLB assurera donc directement à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence Eau sur le périmètre de l'ancien syndicat.

Considérant qu'au sein du syndicat, une commune ne fait pas partie de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé : la Commune de Vancé, et que pour maintenir une desserte de cette commune, il y a lieu de conclure une délégation de gestion avec mise à disposition des biens hérités du Syndicat.

Considérant que cette Commune fait partie de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille qui n'a pas la compétence Eau potable et que par conséquent, ce conventionnement ne peut intervenir qu'avec la commune de Vancé.

Considérant que la délégation aura pour objet de confier à la CCLLB, la gestion du service public d'eau potable sur une partie de la commune de Vancé. Qu'à ce titre, la CCLLB assurera :

- o la gestion complète des 210 abonnés desservis par le réseau hérité du Syndicat sur la commune de Vancé (relève, facturation, gestion des abonnements, gestion des réclamations, impayés ...),
- o l'exploitation des infrastructures (ouvrages, réseaux jusqu'aux joints après compteurs),
- o la gestion de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- o la continuité du service avec la mise en place d'une astreinte 7j/7, 24h/24 et tous les jours de l'année,
- o la sécurisation de l'approvisionnement en eau,
- o l'émission d'avis sur les demandes d'autorisation au titre du droit des sols (PC, DP, etc),
- o la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service,
- o les relations avec les autorités sanitaires,
- o les déclarations obligatoires et réglementaires relevant de l'exploitant (DDT, ARS, AE, etc ...).

Le périmètre de cette délégation est précisé par la carte en annexe à la présente délibération.

Considérant que cette délégation de gestion du service public d'eau potable entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et la commune de Vancé s'inscrit bien dans le cadre posé par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique en ce que l'objet de la coopération est d'assurer conjointement la **réalisation de missions de service public en vue d'atteindre des objectifs communs.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

1.- D'Adopter la conclusion d'une délégation de gestion du service public de l'eau de la Commune de Vancé vers la Communauté de Communes LLB, avec mise à disposition des biens hérités du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025.

2.- Et charge M. le Maire ou son représentant de l'exécution de cette présente décision, et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un véhicule d'occasion de la marque Citroën (Jumpy) à la société 72 Courtage Auto (BERVAS) située à La Chapelle Saint Aubin pour le montant TTC de 15 700 € (compris une révision complète + la carte grise). Voici les détails techniques de ce véhicule :

- | | |
|---|---|
| - Marque : Citroën (Jumpy) | - Couleur extérieure : Blanc |
| - Référence : 5305 | - Couleur commerce : Blanc |
| - Date de 1 ^{ère} MEC : 15/03/2018 | - Couleur intérieure : NC |
| - Kilométrage : 109 272 km | - Énergie : Diesel |
| - Carrosserie ; Fourgon | - VIN : VF7VBBHXHHZ083450VIN |
| - Nbre de portes : 4 | - Boîte de vitesse : Manuelle |
| - Nbre de places : 3 | - Nbre de vitesses : 6 |
| - Immatriculation : EV-440-TN | - Première main : non (2 ^{ème}) |
| - Chevaux Fiscaux : 5 CV | - Nbre de clés : 0 |
| - Chevaux Din : 115 CH | - Véhicule accidenté : Non |
| - Provenance : Groupe | - Garantie : 6 mois |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés l'achat de ce véhicule d'occasion en y ajoutant un carnet de bord pour chaque utilisation.

DECISION MODIFICATIVE N°2/2024 « BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT VOITURE »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une décision modificative n°2 concernant le budget de la commune en investissement.

OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)**.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés autorise les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 91 550 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'application de cet article à hauteur maximale de 22 887,50 €, soit 25% de 91 550 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments
- Travaux école 8 000 € (chapitre 21, article 21312)
Total = 8 000 €

- Voirie
- Travaux voirie 8 000 € (chapitre 21, article 2151)
Total = 8 000 €

- Matériel de transport
Achat d'un tracteur 6 500€ (chapitre 21, article 2182)

TOTAL = 22 500,00 € (inférieur au plafond autorisé de 22 887,50 €)

TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES POMPIERS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de louer la salle des pompiers aux particuliers et d'étudier les tarifs à mettre en place.

La location se fera sans vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés les tarifs ci-dessous concernant la location de la salle des pompiers :

Week-end :

Habitants de Vancé :	60.00 €
Habitants hors commune :	90.00 €
Chauffage pour la période du 15/10 au 15/05 :	20.00 €

La journée :

Habitants de Vancé :	30.00 €
Habitants hors commune :	45.00 €
Chauffage pour la période du 15/10 au 15/05 :	10.00 €

DECISION SUR LE PROJET D'ACTE DANS LE CADRE DE LA DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES AU LIEU-DIT « LA CONNEBEURIE » PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZH N°25

M. le Maire informe au Conseil Municipal que dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques au Lieu-Dit « La Connebeurie », la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n°25, de ce fait le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet d'acte. Ce projet est mené par le département de la Sarthe qui supportera tous les frais et droits de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide de reporter ce sujet au prochain Conseil Municipal.

TARIF DE VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N° 805 SITUÉ IMPASSE DU MOULIN BANAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande d'acquisition de la parcelle A 805 Impasse du Moulin Banal a reçu l'accord de principe à l'unanimité lors du Conseil du 03 octobre 2024 pour la céder. M. le Maire propose au Conseil Municipal une valeur située entre 2 000 € et 3 000 € suivant l'estimation du notaire de Saint-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de vendre cette parcelle au prix de 3 000€.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Point sur les commissions.
- Abattage du sapin terrain de sport.
- Point boulangerie: Mr BOIVENT va ouvrir un dépôt à Ponce-sur-Le-Loir en Février.
- Point aménagement sécurité bourg.
- Devis COLAS : 34 493,81 €, Devis Bulletin Municipal graphisme: 500,00 €, Devis JPG : 327,14 €, Devis YESSS: 58,87 €.
- Communication : conception du bulletin municipal en cours.
- Vœux du Maire: le dimanche 19 janvier 2025 à 11h à la salle des fêtes de Vancé.
- Fête de village le 21 juin 2025 organisé par la mairie.
- Cimetière: relevage des tombes en terrain communs le 17,18 et 19 décembre 2024 durant ces travaux le cimetière sera fermé au public.

La séance est levée à 21 heures 31.
Ont signé au Registre les membres présents.

Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 16 janvier 2024 à 20 heures.